Nations Unies S/2007/395



Conseil de sécurité

Distr. générale 29 juin 2007 Français

Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application du mandat de la résolution. Il traite des activités de la MINUK et de l'évolution de la situation au Kosovo (Serbie) du 19 février au 1^{er} juin 2007.

II. Évaluation politique

- 2. Le 2 février, mon Envoyé spécial pour le processus concernant le statut futur du Kosovo, Martti Ahtisaari, a soumis un projet de proposition de règlement global concernant le statut futur du Kosovo aux dirigeants politiques de Belgrade et de Prishtinë/Priština. Avec son équipe, il a tenu, du 21 février au 2 mars, de nouvelles consultations intensives avec les autorités de Belgrade et de Prishtinë/Priština. Les dirigeants serbes et kosovars se sont rencontrés le 10 mars à Vienne pour examiner la proposition de règlement, mais sans résultat. Après cette rencontre, mon Envoyé spécial m'a présenté son rapport sur le statut futur du Kosovo (S/2007/168), dans lequel il recommande pour le Kosovo un statut d'indépendance sous la supervision, au départ, de la communauté internationale, et sa proposition de règlement (S/2007/168/Add.1). Le 26 mars, j'ai transmis au Conseil de sécurité les deux documents, auxquels j'ai pleinement souscrit.
- 3. Après l'exposé fait le 3 avril sur la question par mon Envoyé spécial, le Conseil de sécurité a effectué une mission au Kosovo et à Belgrade du 25 au 28 avril, dans le but d'obtenir des informations de première main sur les progrès accomplis au Kosovo depuis l'adoption de la résolution 1244 (1999). Les membres de la mission ont rencontré les dirigeants serbes ainsi que des représentants des Institutions provisoires d'administration autonome et des minorités ethniques du Kosovo, de même que mon Représentant spécial, Joachim Rücker, et le personnel de la MINUK. Un programme global et équilibré leur a permis de mieux appréhender la situation politique, sociale et économique du Kosovo, comme il ressort du rapport (S/2007/256).

020707

Situation politique

- 4. Au cours de la période considérée, le statut futur du Kosovo est resté la principale question politique pour les dirigeants du Kosovo et pour les représentants de toutes ses communautés. Les Albanais du Kosovo se sont encore montrés pleins d'espoir de voir le Kosovo accéder à l'indépendance dans un avenir proche. L'équipe d'unité du Kosovo, qui représente les partis politiques albanais du Kosovo, tant du gouvernement que de l'opposition, a poursuivi son travail dans trois domaines prioritaires. Elle a participé aux négociations qui se sont déroulées à Vienne avec l'équipe de négociation de Belgrade; elle a poursuivi son travail d'information auprès de toutes les communautés du Kosovo pour expliquer la proposition de règlement et s'est efforcée de s'assurer un appui international en faveur de l'indépendance du Kosovo.
- 5. Le 5 avril, l'Assemblée du Kosovo a approuvé une déclaration de soutien au rapport de mon Envoyé spécial sur le statut futur du Kosovo et à sa proposition de règlement, lors d'une séance extraordinaire à laquelle aucun membre serbe de l'Assemblée n'était présent. Dans ce texte, l'Assemblée a accueilli favorablement la recommandation formulée dans le rapport au sujet du statut, estimant qu'elle représentait une solution juste et équilibrée, qui respecte la volonté du peuple du Kosovo; s'est engagée à mettre pleinement en œuvre la proposition de règlement, ajoutant que, si elle était approuvée par le Conseil de sécurité, elle serait réputée « juridiquement contraignante » à l'égard du Kosovo; et approuvé la future présence internationale civile et militaire avec laquelle elle s'est engagée à coopérer. Le 14 avril, les membres de l'équipe d'unité ont signé une « déclaration » dans laquelle ils sont convenus de demeurer unis pendant la période de transition de 120 jours prévue dans la proposition de règlement.
- 6. Les dirigeants politiques serbes du Kosovo, encouragés par les autorités de Belgrade, ont continué à boycotter pratiquement toutes les institutions centrales du Kosovo. Toutefois, plusieurs acteurs politiques serbes du Kosovo qui souhaitent une approche plus constructive ont fait leur apparition sur la scène politique. De nouveaux partis politiques serbes du Kosovo tels que le Parti libéral indépendant de Graçanicë/Gracanica ont vu le jour, et préconisent, pour certains, que quel que soit le futur statut du Kosovo, la communauté serbe demeure au Kosovo et participe aux futures institutions. Si ces partis sont modestes et peu influents, ce phénomène révèle le sentiment d'un certain nombre de Serbes du Kosovo, qui craignent de plus en plus que le boycott continu des institutions kosovares ne se révèle contreproductif et ne réponde à aucun de leurs besoins.
- 7. Il est évident que, dans la plupart des cas, les Albanais du Kosovo attendent avec intérêt et confiance le règlement du statut du Kosovo, tandis que les Serbes du Kosovo l'envisagent avec appréhension. Bien que les troubles interethniques graves aient été rares au cours de la période considérée, l'incertitude politique entourant le processus de détermination du statut futur a encore exacerbé le sentiment d'insécurité éprouvé par la communauté serbe du Kosovo. Il est aussi de plus en plus évident que des motifs de préoccupation communs, tels que le chômage ou la situation économique, sont envisagés avec un pessimisme croissant par les habitants du Kosovo, toutes communautés confondues.

Économie

- 8. L'économie du Kosovo a continué d'afficher quelques signes d'amélioration. Après avoir augmenté de 3 % à 4 % selon les estimations en 2006, le produit intérieur brut (PIB) a poursuivi sa progression alors que le taux d'inflation est demeuré pratiquement nul. La croissance des exportations s'est hissée à 40 % tandis que les recettes de l'État ont augmenté de 13 %, excédant ainsi l'estimation établie par le Fonds monétaire international au début de 2007. Toutefois, la pénurie d'investissements étrangers directs et l'accès limité aux crédits internationaux continuent d'empêcher les Institutions provisoires de lutter efficacement contre le chômage. Les privatisations se sont poursuivies : à la fin d'avril 2007, 460 nouvelles entreprises de 282 sociétés collectives avaient été mises en vente par adjudication et le produit total des privatisations dépassait les 303 millions d'euros.
- 9. Plusieurs faits encourageants se sont produits, au cours de la période considérée, dans le domaine de la gouvernance économique. La gestion des finances publiques a continué de s'améliorer, les recettes douanières ont augmenté et le secteur bancaire a enregistré une croissance progressive. La MINUK a continué à transférer aux Institutions provisoires des compétences en matière d'économie. Tous les organismes de réglementation, sauf le Bureau de réglementation de l'aviation civile, sont désormais dirigés par des professionnels locaux. Les activités visant à assurer le développement à long terme du secteur de l'énergie, l'exploitation de nouvelles mines et la construction de centrales électriques, de même que les préparatifs pour la construction d'une nouvelle centrale thermique, se sont également poursuivies.

Sécurité

- 10. Au cours de la période considérée, la situation est restée généralement calme dans la mesure où peu d'incidents dignes de mention se sont produits. Les rassemblements organisés, les 3 et 31 mars, par le mouvement d'autodétermination « Vetevendosje » des Albanais du Kosovo pour dénoncer le processus de détermination du statut futur ont attiré peu de participants et se sont déroulés dans le calme contrairement à celle du 10 février, lors de laquelle deux manifestants ont été mortellement blessés par la police de la MINUK, et qui a conduit à l'arrestation du chef du mouvement. Cette évolution du caractère des manifestations du Vetevendosje est due aux efforts d'information déployés par la police de la MINUK et par le Service de police du Kosovo (SPK) auprès des organisateurs, au maintien en détention du chef du Vetevendosje et aux progrès accomplis dans le processus de détermination du statut futur.
- 11. Le 17 avril, le Procureur international chargé d'enquêter sur les violences entourant la manifestation du 10 février a publié un rapport intérimaire dans lequel il déclarait que des éléments substantiels permettaient de conclure à l'implication de membres de l'unité de police constituée roumaine, mais que les preuves qui auraient permis de raisonnablement soupçonner les policiers roumains d'avoir tiré les coups de feu en cause étaient insuffisantes pour pouvoir poursuivre l'enquête. Le 18 avril, le chef de la police de la MINUK a annoncé qu'un examen interne avait révélé des lacunes dans certains aspects de la planification opérationnelle et du commandement et du contrôle, et que des mesures avaient été prises pour assurer à l'avenir le bon déroulement de l'action de la police en cas de troubles de l'ordre public.
- 12. La publication du rapport intérimaire, de même que l'annonce de l'examen interne, ont grandement contribué à désamorcer les tensions. Le calme constaté

s'explique toutefois également par le fait que la population du Kosovo estime que dès lors que le processus de détermination du statut futur est clairement engagé, il est inutile d'appuyer des options politiques plus radicales préconisées par des groupes tels que le Vetevendosje.

13. Ce calme général n'a toutefois pas empêché deux incidents graves de se produire, à savoir un attentat à la grenade, le 30 mars, contre le monastère de Visoki Dečani, et une double tentative d'assassinat, les 28 février et 12 avril, contre le Directeur de l'Agence de réglementation des télécommunications (TRA) du Kosovo. L'attentat contre le monastère, qui n'a occasionné que de légers dégâts, était toutefois significatif en ce qu'il s'est produit peu de jours après la tenue à Deçan/Dečani d'une réunion d'information qui s'était révélée un succès et à laquelle avaient assisté mon Représentant spécial, des hauts responsables des Institutions provisoires, des représentants de l'Église orthodoxe serbe et des membres d'associations d'anciens combattants de l'Armée de libération du Kosovo. Un suspect a été par la suite identifié, mais les efforts déployés sans relâche par le SPK, qui a notamment lancé des appels à la coopération de la population, n'ont pas permis à ce jour de retrouver sa trace et de l'appréhender. L'action rapide du SPK a en revanche permis d'arrêter sur-le-champ trois suspects dans la tentative d'assassinat du 12 avril.

État de droit

- 14. Les institutions locales ont continué à assumer des responsabilités croissantes dans le domaine de la justice. Le Ministère de la justice a poursuivi son travail en vue de mettre au point un accord avec le Ministère de la santé concernant le transfert de responsabilités pour les personnes disparues et dans le domaine de la médecine légale. Un mémorandum d'accord entre la MINUK, l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique concernant le financement et la mise en œuvre de la procédure d'agrément en vue de reconduire les juges et les procureurs dans leurs fonctions est à l'étude. Les consultations entre la MINUK et le Conseil judiciaire du Kosovo à propos de la répartition entre divers tribunaux du Kosovo de 421 postes de juge et de procureur se sont poursuivies. Le recrutement du personnel du Bureau du Procureur spécial pour le Kosovo, notamment de membres de communautés minoritaires, s'est poursuivi.
- 15. Malgré ces mesures progressives pour renforcer le secteur de la justice, des difficultés de taille persistent : les juges et les procureurs internationaux ont encore à traiter les affaires les plus sensibles et le système judiciaire manque de ressources. Ceci se répercute défavorablement sur la motivation des juges ainsi que sur les recrutements et, pour y remédier, on a continué à travailler, dans le cadre d'un programme de réforme du système de justice, avec les tribunaux municipaux pour traiter les affaires civiles en souffrance depuis juin 2006.
- 16. Le Ministère de l'intérieur a lui aussi assumé de nouvelles attributions. Il s'occupe désormais d'examiner l'enregistrement des faits d'état civil et la documentation et a presque fini d'élaborer un projet de loi sur la police qui énonce les droits et les obligations du Ministère et de la police et qui précise les liens entre les deux institutions, conformément aux normes européennes. Ce projet de loi sera présenté au Gouvernement, pour approbation, avant d'être soumis à l'Assemblée du Kosovo, pour examen et adoption. Les parties et acteurs d'autres organes du Gouvernement, d'organisations non gouvernementales et de la communauté

internationale ont grandement contribué à l'élaboration de cette loi et s'accordent à reconnaître qu'elle est conforme aux normes internationales et européennes.

17. Le Ministère de l'intérieur a accompli des progrès sensibles s'agissant de mettre sur pied la Direction de la gestion des frontières, de l'asile et des migrations et a renforcé sa capacité de mettre en application les procédures de réadmission en vigueur. Il s'est également employé à préciser le fonctionnement de la chaîne de commandement dans les cas d'urgence civile, à reconvertir l'École du Service de police du Kosovo en Centre kosovar d'éducation et de développement en matière de sécurité publique et à créer un conseil indépendant de déontologie.

Normes et intégration européenne

18. Le travail relatif à l'application des normes a continué d'avancer dans le cadre du Plan d'action pour un partenariat européen. On trouvera en annexe au présent rapport une évaluation technique des progrès accomplis en la matière, établie par mon Représentant spécial. L'application des normes permet de continuer de renforcer les institutions du Kosovo et contribue à améliorer les services publics. L'intégration dans le Plan d'action des principes sur lesquels reposent les normes est particulièrement importante. Il demeure prioritaire, pour les institutions kosovares, de remplir les conditions du Plan d'action.

Gouvernance

- 19. La consolidation des structures du Gouvernement du Kosovo, en particulier au niveau central grâce au renforcement de plusieurs institutions indépendantes, s'est poursuivie. Toutefois, des obstacles persistent, tels que, dans certains cas, des capacités insuffisantes et l'absence de législation secondaire, ainsi qu'un respect des procédures qui laisse à désirer au niveau local. Au niveau central, l'Assemblée du Kosovo respecte de plus en plus son règlement intérieur, et a organisé un certain nombre d'audiences et de consultations publiques sur de nombreux projets de loi. La Commission électorale centrale a continué de renforcer ses capacités dans tous les domaines et devrait assumer l'entière responsabilité de la conduite des prochaines élections, avec à nouveau le soutien de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le groupe de travail de transition sur les élections, qui se compose de représentants du Gouvernement et de l'opposition, a défini les principes applicables à la rédaction du projet de loi électorale. En revanche, la nomination par l'Assemblée d'un nouveau médiateur n'a pas avancé.
- 20. Des progrès ont également été accomplis dans la création et le renforcement d'un certain nombre d'institutions indépendantes au Kosovo. La consolidation de la Commission indépendante des médias (CIM) s'est poursuivie; toutefois, l'application de la loi sur la CIM et de la législation secondaire n'a pas avancé. Le Conseil indépendant de contrôle de la fonction publique est désormais opérationnel, mais il reste à instaurer un mécanisme chargé de veiller au respect de ses décisions et recommandations. L'Agence de lutte contre la corruption a commencé à exercer ses activités. La mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre la corruption dépendra désormais de son efficacité et de sa coopération avec les Institutions provisoires d'administration autonome et le public.
- 21. Au cours de la période considérée, la gouvernance au niveau municipal a bénéficié d'un renforcement des structures législatives et administratives. Toutes les municipalités, y compris les unités municipales pilotes nouvellement établies, sont

désormais dotées de règles et de procédures intégrées statutaires et la consultation interdépartementale est assurée par un conseil d'administration. En outre, il est devenu courant pour les assemblées municipales de procéder à des consultations publiques avant d'adopter des décrets ou des propositions budgétaires. Néanmoins, l'absence généralisée de consultations dignes de ce nom avec les communautés minoritaires est préoccupante. Qui plus est, la rivalité dans les municipalités stratégiques de Gjilan/Gnjilane, Viti/Vitina et Ferizaj/Uroševac, entre la Ligue démocratique du Kosovo et la Ligue démocratique de Dardanie, faction dissidente dirigée par l'ancien Président de l'Assemblée du Kosovo, Nexhat Daci, a provoqué un dysfonctionnement des assemblées municipales et des retards dans la nomination des hauts fonctionnaires.

Décentralisation

22. Un groupe de travail de transition a été créé pour examiner les mesures concrètes qui sont nécessaires afin de mettre en œuvre, à terme, l'annexe à la proposition de règlement relative à la décentralisation. Le transfert de responsabilités et le renforcement des capacités se sont poursuivis dans les trois unités municipales pilotes de Hani i Elezit/Deneral Jankovic, Junik et Mamushë/Mamuša. Le Gouvernement du Kosovo a chargé le Ministère des administrations locales de formuler, d'ici au 1^{er} juillet, une recommandation sur l'éventuelle opportunité de transformer les unités municipales pilotes en municipalités à part entière.

Patrimoine culturel et religieux

23. Pendant la période considérée, la reconstruction du patrimoine culturel orthodoxe serbe endommagé ou détruit lors des événements de mars 2004 a été très souvent considérablement ralentie, essentiellement parce que la Commission chargée de la reconstruction s'est trouvée paralysée par l'absence de participation du représentant de l'Institut pour la protection des monuments de Serbie. Si, en avril, un nouveau représentant à la Commission a été nommé par le Ministre serbe de la culture, les remaniements du Gouvernement serbe ont eu pour effet d'annuler cette nomination. Le poste doit être pourvu pour que la Commission puisse reprendre ses travaux. Sur une note plus encourageante, le Concile des évêques de l'Église orthodoxe serbe, qui est convoqué deux fois par an, s'est dit à nouveau disposé à coopérer avec la Commission chargée de la reconstruction et avec le Conseil de l'Europe. L'Agence européenne de reconstruction a commencé en avril ses travaux sur deux sites orthodoxes serbes à Prizren, conformément au mandat que lui a confié la Commission.

Retours

- 24. Le nombre de retours de Serbes du Kosovo est demeuré faible. Bien que les conditions se soient progressivement améliorées en la matière, certains facteurs pénurie d'emplois, litiges non réglés relatifs à la propriété ou sentiment d'insécurité persistant continuent d'entraver les retours en masse.
- 25. En dépit de ces difficultés, la MINUK et les Institutions provisoires ont continué à privilégier le renforcement des structures institutionnelles et administratives afin de faciliter les retours. La MINUK a poursuivi le transfert de compétences en faveur du Ministère des communautés et des retours, qui est dirigé par le seul ministre serbe du Kosovo du Gouvernement. Au nombre des compétences

transférées figure la coordination de la répartition équitable des crédits au niveau municipal et du travail des bureaux des retours et des bureaux communautaires municipaux. La MINUK conserve un rôle consultatif et s'emploie à renforcer les capacités, en mettant l'accent sur les hauts fonctionnaires.

- 26. Le Ministère des communautés et des retours a continué à se montrer disposé à coopérer étroitement avec la MINUK et avec la communauté internationale. Il s'est employé en particulier à appuyer les retours organisés et individuels des membres des minorités et à promouvoir des projets de développement et de stabilisation communautaires. Le Ministère et ses partenaires ont approuvé le financement pour 2007 de quatre projets destinés à quelque 90 familles; deux ont été entamés, à Berkove/Berkovo (Klinë/a) et à Vushtrri/Vucitrn, et les deux autres le seront en temps voulu. En outre, deux projets en cours, dont bénéficieront 45 personnes déplacées, sont exécutés à Lipjan/Lipljan et à Abdullah Presheva/Presevo (Gjilan/Gnjilane) grâce au budget global de 2006 pour le Kosovo.
- 27. Les retours individuels ont déjà commencé pendant l'année en cours. Les retours dans le quartier rom dans le sud de Mitrovicë/a ont commencé au début de mars, et ce sont désormais 280 personnes, sur les 412 prévues, qui ont regagné leurs foyers. Bien que peu nombreux, ces retours représentent une percée des plus symboliques. Ils devraient faire boule de neige, pour autant que le Ministère continue de recevoir l'aide et les contributions des donateurs de fonds internationaux.

Arrangements internationaux futurs et transition

28. Le travail commun concernant la transition vers la future présence internationale envisagée dans la proposition de règlement se poursuit, indépendamment des résultats du processus sur le statut futur. Ce travail est effectué par la MINUK, en collaboration étroite avec les équipes chargées de l'installation du représentant civil international envisagé et pour la Mission d'instauration de l'état de droit créée dans le cadre de la Politique européenne de sécurité et de défense, ainsi qu'avec la Force de paix au Kosovo (KFOR) et les Institutions provisoires d'administration autonome.

III. Observations

- 29. Je me félicite de la volonté d'appliquer les normes dont les Institutions provisoires du Kosovo ont continué de faire preuve tout au long de la période considérée et trouve encourageant leur engagement à cet égard. Des progrès concrets ont été réalisés dans un grand nombre de domaines, encore que, dans certains cas, les résultats aient été inégaux et qu'il reste manifestement beaucoup à faire. Je lance un appel aux dirigeants et aux institutions du Kosovo afin qu'ils continuent à manifester un engagement sans ambigüité vis-à-vis de l'application de ces normes, et à traduire cet engagement en résultats concrets.
- 30. Au cours de huit années d'administration intérimaire par l'Organisation des Nations Unies, le Kosovo a accompli des progrès considérables dans la mise en place et le renforcement d'Institutions provisoires d'administration autonome démocratiques et responsables et dans la création des bases nécessaires à une économie qui fonctionne. Les Institutions provisoires ont jeté la base d'une vie pacifique et normale pour toute la population du Kosovo.

- 31. Toutefois, le processus de réconciliation et d'intégration complètes des communautés du Kosovo sera long, et continue à représenter un énorme défi. La réalisation de nouveaux progrès en ce qui concerne la consolidation d'une coexistence pacifique au Kosovo nécessitera une ferme détermination de la part des dirigeants du Kosovo et un engagement authentique de la part des membres de toutes ses communautés.
- 32. Malheureusement, une grande partie de la population serbe du Kosovo continue à trouver que les Institutions provisoires du Kosovo ne la représentent pas. Les Serbes du Kosovo continuent à boycotter ces institutions au niveau central, et comptent essentiellement sur des structures parallèles appuyées par les autorités de Belgrade pour la fourniture de services de base. Dans le même temps, le nombre de retours de Serbes du Kosovo demeure malheureusement faible en raison de l'incertitude des perspectives économiques et des préoccupations qui persistent en matière de sécurité.
- 33. Bien que dans l'ensemble les progrès accomplis au Kosovo soient encourageants, il reste un risque réel que, si son statut futur reste indéfini, les progrès réalisés par l'ONU et les Institutions provisoires au Kosovo ne puissent être maintenus. Le maintien et la consolidation de ce qui a déjà été réalisé au Kosovo exigeront des perspectives concrètes concernant la conclusion du processus du statut futur et la coopération active et constructive de toutes les parties prenantes.
- 34. La détermination du statut futur du Kosovo devrait en conséquence rester une priorité pour le Conseil de sécurité et pour l'ensemble de la communauté internationale. La proposition de règlement élaborée par mon Envoyé spécial et sa recommandation concernant le statut futur du Kosovo contiennent les éléments indispensables à une solution durable à cet égard, y compris une supervision internationale continue. Je me félicite de l'engagement pris par l'Union européenne de jouer le rôle de chef de file dans la présence internationale future au Kosovo, comme il est envisagé dans la proposition de règlement.
- 35. Je voudrais exprimer ma profonde gratitude à mon Représentant spécial, Joaquim Rücker, et au personnel de la MINUK pour leur dévouement et l'action qu'ils mènent pour faire progresser la situation au Kosovo. Je voudrais également remercier les partenaires de l'ONU la KFOR, l'Union européenne et l'OSCE ainsi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les autres contributeurs pour leur soutien.

Annexe I

Évaluation technique des progrès accomplis dans l'application des normes pour le Kosovo

Établie par le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Kosovo, 12 juin 2007

- 1. La période à l'examen a continué à être dominée par le processus de règlement du statut. L'application des normes s'est néanmoins aussi poursuivie, de plus en plus sous l'effet de sa propre dynamique, sous la direction de l'Agence pour l'intégration européenne.
- 2. La mise en œuvre des points restants du programme regroupant les 13 objectifs prioritaires présentés au Gouvernement du Kosovo par le Groupe de contact en juin 2006 a également continué.

Fonctionnement des institutions démographiques

- 3. Aucune violation grave du règlement intérieur de l'Assemblée du Kosovo n'a été enregistrée au cours de la période considérée. Le nombre de débats pléniers, d'auditions publiques, d'interpellations et de consultations a augmenté et des observations ont été reçues sur de nombreux projets de loi. L'Assemblée a également renforcé l'examen de ses dépenses budgétaires.
- 4. En 2007, le Comité de l'Assemblée du Kosovo sur les droits des communautés et de leurs membres a tenu 11 réunions, examiné 10 amendements à des projets de loi et renvoyé un projet de loi au comité fonctionnel pour réexamen, mais il n'a transmis aucun amendement à l'Assemblée pour examen. Les problèmes auxquels il se heurte sont liés aux divisions politiques internes, aux mauvaises communications avec l'Assemblée et à l'absence d'initiatives concrètes de la part de ses membres.
- 5. La division de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) et la création de la Ligue démocratique de Dardanie (LDD) ont réduit la majorité dont la LDK jouissait dans de nombreuses assemblées municipales. Ceci a nui au fonctionnement de nombre de ces assemblées, notamment celles de Kamenicë/a et de Gjilan/Gnjilane, et a affecté le mandat de membres du Conseil d'administration, notamment de certains directeurs (Lipjan/Lipljan). Six anciens membres de la LDK ont constitué leur propre groupe parlementaire LDD, mais aucune difficulté n'a été enregistrée en ce qui concerne le fonctionnement de l'Assemblée et du Gouvernement au niveau central.
- 6. Les représentants de la Liste serbe pour le Kosovo-Metohija ont continué à boycotter les travaux de l'Assemblée et un autre représentant serbe du Kosovo élu s'est joint à eux, si bien qu'il ne reste plus qu'un Serbe du Kosovo participant à l'Assemblée. Huit autres représentants serbes du Kosovo participent aux travaux des comités de l'Assemblée, mais ne siègent pas à l'Assemblée elle-même.
- 7. Dans un contexte de contraintes budgétaires et de pressions exercées par le Gouvernement serbe, la participation des Serbes du Kosovo à la fonction publique ne s'est guère améliorée. Dans les institutions centrales, 11 % des fonctionnaires appartiennent à des minorités alors que l'objectif visé est de 16,6 %. Bien qu'elles ne soient pas complètes, les statistiques établies au niveau municipal montrent que le nombre de membres des minorités employés par les municipalités représente

07-39053 **9**

- environ 12 % du total. (En raison de la politique déclarée de non-coopération des trois municipalités du nord dirigées par les Serbes et de l'administration dans le nord de Mitrovicë/a, ces chiffres sont incomplets pour les municipalités.)
- 8. Deux cents fonctionnaires serbes du Kosovo, qui avaient cessé d'émarger au budget des Institutions provisoires après avoir reçu pour instruction des autorités serbes de choisir entre le Gouvernement serbe et celui du Kosovo, ont demandé à réintégrer la fonction publique et ont reçu leurs traitements accumulés. Le Gouvernement du Kosovo continue de garder en fiducie les traitements de tous les Serbes du Kosovo qui ont quitté leurs postes auprès des Institutions provisoires (un montant de 4 910 810 euros reste dans des comptes bloqués, tandis que 237 584 euros ont été versés aux fonctionnaires qui ont réintégré leurs postes).
- 9. Le 24 mars, le Gouvernement du Kosovo a adopté une stratégie de réforme de l'administration publique et un plan d'application. Le montant total du budget nécessaire pour la mise en œuvre de ce projet en 2007 représente environ 6,5 millions d'euros. Sur ce total, 1,2 million d'euros proviennent du budget du Kosovo, et 3 millions d'euros de divers donateurs, le reste étant encore à financer.
- 10. Les femmes représentent 35,7 % des membres de la fonction publique, mais restent sérieusement sous-représentées aux échelons supérieurs. Il n'y a que 193 femmes, contre 937 hommes, aux postes de direction au niveau central, et il n'y a qu'une femme ministre et une secrétaire permanente. Au niveau municipal, on compte 56 femmes contre 731 hommes, et seulement deux postes de direction sont occupés par des femmes.
- 11. Pour remédier à cette situation, le Premier Ministre a proclamé 2007 Année de l'action positive en faveur des femmes au Kosovo. Les Institutions provisoires ont publié une instruction administrative qui préconise un traitement préférentiel favorisant l'emploi de femmes dans la fonction publique. Toutes les municipalités ont des spécialistes de l'égalité des sexes et, à ce jour, 20 d'entre elles ont créé des comités pour l'égalité des sexes.
- 12. Le Conseil indépendant de contrôle de la fonction publique et le Comité des nominations aux postes de direction fonctionnent désormais normalement. Le Cabinet du Premier Ministre a créé une commission chargée de superviser la transformation du Conseil indépendant de contrôle en un organe indépendant relevant directement de l'Assemblée.
- 13. L'Agence de lutte contre la corruption fonctionne depuis le 1^{er} février. À partir de cette date, le public a commencé à la contacter et plusieurs affaires de corruption ont été portées à l'attention de la police et des services judiciaires. L'application de la stratégie de lutte contre la corruption dépend désormais de l'efficacité de l'Agence et de sa collaboration avec les Institutions provisoires et le public. Sur les 732 fonctionnaires de rang supérieur au niveau central, 712 ont déclaré leurs biens et leurs avoirs conformément à la loi contre la corruption. Les ministères doivent désormais nommer des agents chargés de mettre en œuvre le plan de lutte contre la corruption.
- 14. L'application de la loi sur les langues s'est poursuivie avec l'adoption par le Gouvernement, le 21 février, d'une instruction administrative visant à préciser la composition et les compétences de la Commission linguistique et définissant les mesures à prendre en cas de violation. L'Assemblée municipale de Mitrovicë/a a

- adopté le turc comme langue d'usage officiel, et l'on s'attend à ce que des décisions analogues soient prises dans d'autres municipalités, notamment Prishtinë/Priština.
- 15. Le Ministère des services publics et le Ministère des administrations locales continuent à vérifier le respect de la loi sur les langues aux niveaux central et local, respectivement. L'Institut d'administration publique du Kosovo a organisé une série de programmes de formation à l'intention d'une soixantaine d'interprètes et de traducteurs. Sauf dans les municipalités du nord dirigées par les Serbes et les municipalités monoethniques albanaises du Kosovo, les panneaux utilisés dans les bâtiments municipaux sont généralement rédigés dans toutes les langues officielles. Toutefois, il est fréquent que les noms de lieu figurant sur les panneaux de signalisation routière soient rendus illisibles; de manière générale, les autorités ne prennent des mesures correctives qu'à la demande de la MINUK.
- 16. Sur 117 organismes de radiotélédiffusion licenciés, 42 diffusent des émissions dans les langues de communautés minoritaires (34 en serbe, 4 en bosnien, 2 en turc, une en gorani et 1 en rom). Douze stations radio, qui diffusent pour la plupart des émissions en serbe, ont un programme hebdomadaire en rom.
- 17. La Radio Télévision du Kosovo (RTK) diffuse 16,4 % de ses programmes de télévision et 12,5 % de ses émissions radiophoniques dans les langues de communautés minoritaires, et 20,7 % des programmes d'information à la télévision sont diffusés dans ces langues.
- 18. Les journalistes et les éditeurs sont de plus en plus nombreux à adhérer au Code de conduite du Conseil de la presse et à son statut. Au 6 juin, le Conseil de la presse avait reçu au total 38 plaintes, et statué sur 26 d'entre elles.

Fonctionnement des institutions démocratiques : les difficultés à surmonter

- 19. L'instruction administrative existante sur la composition et les compétences de la Commission linguistique doit être révisée pour garantir une participation adéquate des minorités.
- 20. Les structures existantes pour assurer l'égalité des sexes ont besoin d'un appui adéquat et devraient participer pleinement au processus de décision et à la sélection du personnel. Il faudrait continuer à mettre en œuvre, tant au niveau central qu'au niveau local, la stratégie à long terme visant à accroître le nombre de femmes au sein des Institutions provisoires et leurs responsabilités.
- 21. Il ne faudrait plus tarder à nommer un médiateur, conformément à la réglementation révisée sur le Bureau du Médiateur au Kosovo. Un règlement intérieur révisé devrait être adopté avant les congés d'été et un nouvel appel de candidatures lancé immédiatement.
- 22. Le Fonds pour les médias des communautés minoritaires devrait poursuivre ses activités grâce à une nouvelle série de subventions. La RTK devrait lui transférer 5 % du montant des redevances TV pour 2006 et 2007.
- 23. L'application de la loi sur la Commission indépendante des médias doit être accélérée, notamment l'allocation de ressources adéquates. Toutefois, les montants définis par la réglementation adoptée sur les frais de licence des organes de radiodiffusion risquent d'imposer une lourde charge financière aux stations de radiodiffusion, en particulier celles qui desservent les communautés minoritaires.

État de droit

- 24. Au 2 avril, l'unité de police spécialisée créée en avril 2006 pour enquêter sur les affaires liées aux événements de mars 2004 (priorité du Groupe de contact) avait effectué des enquêtes sur 1 526 affaires, dont 754 sont en instance, 177 restent ouvertes, 315 ont été closes, 120 font l'objet d'enquêtes actives, et 160 font l'objet d'enquêtes menées par le Service de police du Kosovo (SPK).
- 25. Les procureurs internationaux ont inculpé 36 personnes pour les infractions les plus graves liées aux émeutes du mois de mars, dont 26 ont été reconnues coupables et une a été acquittée. Neuf prévenus dans trois affaires sont en attente de procès. Les procureurs locaux ont ouvert plus de 300 procédures pénales qui ont débouché sur 142 condamnations, tandis que 22 personnes font encore l'objet d'une enquête.
- 26. Un mémorandum d'accord entre l'Union européenne, la MINUK et les États-Unis relatif au financement et à la reconduction de juges et de procureurs dans leurs fonctions est à l'examen. Le Conseil judiciaire du Kosovo (KJC) a approuvé le 20 mars la nouvelle répartition de 326 postes de juge et de procureur pour la Cour suprême, les tribunaux de district, les tribunaux municipaux et les tribunaux de police. Dans le cadre de ce processus, un certain nombre de magistrats ont été transférés de tribunaux ayant peu d'affaires à traiter à des tribunaux où le volume de travail est important. Le Ministère de la justice prévoit de mener à bien d'ici à la fin du mois de juin la nouvelle répartition des postes de procureur.
- 27. Une stratégie visant à identifier et à réduire le nombre d'affaires civiles en souffrance (notamment en ce qui concerne les biens immobiliers) et à éviter de nouveaux arriérés à l'avenir a été mise au point en février par un groupe de parties prenantes internationales et locales.
- 28. La mise au point définitive de la législation sur la protection des témoins n'est toujours pas achevée. Grâce à l'appui du Royaume-Uni et des États-Unis, tous les tribunaux de district disposent désormais d'un système de protection des témoins qui améliorera la capacité du système judiciaire pour ce qui est de mener des enquêtes et d'engager des poursuites dans divers cas sensibles.
- 29. Le Bureau du Procureur spécial pour le Kosovo est opérationnel. Six procureurs spéciaux ont été désignés, dont une femme et un membre d'une communauté ethnique minoritaire.
- 30. En mars, un nouveau poste de police auxiliaire a été créé pour les Roms qui regagnent leurs foyers dans le quartier rom de Mitrovicë/a, ce qui porte à 18 le nombre de ces postes. Il est envisagé d'en créer neuf autres.
- 31. La représentation des minorités au sein du SPK et de l'Administration pénitentiaire du Kosovo reste constante, les minorités continuant à représenter 16 % des effectifs de la police (dont 10,3 % de Serbes) et 14,4 % de ceux de l'Administration pénitentiaire (dont 10,3 % de Serbes). Les femmes représentent 13,6 % des effectifs de la police et 17,4 % de ceux de l'Administration pénitentiaire.
- 32. Un mémorandum d'accord sur le transfert des compétences en matière d'état civil du Ministère des services publics au Ministère de l'intérieur a été signé le 4 avril. Les minorités représentent 9,8 % des effectifs du Ministère de l'intérieur (dont 7,2 % de Serbes), où il reste au total 53 postes vacants, sur 779. Quarante pour cent des postes sont occupés par des femmes.

33. La représentation des minorités est de 8,9 % chez les juges (dont 4,2 % de Serbes) et de 9,1 % chez les procureurs (dont 3 % de Serbes). La représentation des femmes est de 26,8 % chez les juges et de 20,5 % chez les procureurs. La représentation des minorités au Ministère de la justice, y compris dans l'Administration pénitentiaire, chez les procureurs et parmi leur personnel d'appui est actuellement de 13,2 % (dont 9 % de Serbes).

État de droit : les difficultés à surmonter

- 34. Il faut redoubler d'efforts pour mettre les témoins à l'abri de toute intimidation.
- 35. Les efforts visant à accroître le nombre de membres de communautés sousreprésentées parmi les juges et les procureurs et de recrues appartenant à des minorités au sein du Ministère de l'intérieur doivent être poursuivis.
- 36. Le Conseil judiciaire du Kosovo doit procéder à la restructuration et à la rationalisation de l'appareil judiciaire. Une première étape consisterait à réduire le nombre de juges affectés aux tribunaux qui ont le moins d'affaires à traiter. Le Ministère de la justice devrait, de manière analogue, restructurer les 95 postes de procureur.
- 37. Le Conseil judiciaire du Kosovo doit mettre en place des systèmes de responsabilité plus efficaces et superviser de plus près l'administration des tribunaux. Un mécanisme efficace de coordination doit être instauré entre le Ministère de la justice et le Conseil judiciaire du Kosovo.

Liberté de circulation

- 38. Aucune atteinte à la liberté de circulation n'a été signalée au cours de la période considérée. Certains Serbes du Kosovo continuent néanmoins à se dire préoccupés par la situation en matière de sécurité et dans toutes les communautés, certains membres continuent à limiter leurs déplacements aux zones où ils sont en majorité.
- 39. Le 6 mai, environ 400 Serbes de Prizren et d'autres parties du Kosovo, actuellement déplacés en Serbie, se sont rendus au village de Gornjasellë/Gornje Selo (Prizren) pour la célébration annuelle de la Saint-Georges. Le 7 mai, quelque 280 enfants serbes originaires de diverses régions du Kosovo, y compris Shtërpcë/Štrcpce, Graçanicë/Gračanica et Partesh/Parteš, ont participé à un festival annuel de musique folklorique organisé pour les enfants à Zubin Potok.
- 40. Le programme de transport humanitaire, dont la responsabilité a été transférée au Gouvernement le 1^{er} janvier, continue à être largement utilisé.

Liberté de circulation : les défis à relever

41. Bien que les enquêtes conduites par le SPK donnent à penser que les membres des communautés minoritaires ont le sentiment de pouvoir circuler librement, le Gouvernement doit continuer à condamner les crimes interethniques et trouver de nouveaux moyens de répondre aux préoccupations des communautés minoritaires concernant la sécurité.

Retours durables et droits des communautés et de leurs membres

42. La restructuration du Ministère des communautés et des retours se poursuit et le Ministre Gbrić continue à établir des relations constructives avec toutes les

parties prenantes. En conséquence, le Ministère joue un rôle de plus en plus important dans le processus de retour, notamment en participant à des groupes de travail municipaux et exécutant directement des projets.

- 43. Cinq projets de retours organisés, d'un coût de 3,2 millions d'euros, visant à permettre le retour de 120 familles minoritaires ont été lancés cette année à Lipjan/Lipljan, Gjilan/Gnjilane, Vushttri/Vučitrn, Klinë/a et Fushë Kosovë/Kosovo Polje. D'autres projets sont en cours d'élaboration au niveau municipal, mais le manque de fonds demeure l'obstacle le plus important aux retours. Le Ministère des communautés et des retours a approuvé 47 projets de développement et de stabilisation des communautés, pour un coût de 2 080 000 euros, en vue de faciliter l'intégration de toutes les communautés au Kosovo.
- 44. Les 69 premières familles sont revenues dans le quartier rom de Mitrovicë/a et des travaux de construction sont en cours pour en accueillir 24 autres.
- 45. Le Gouvernement a évalué le montant de tous les remboursements restant dus au titre des biens commerciaux endommagés ou détruits en mars 2004 (priorité du Groupe de contact), et les fonds correspondants ont été transférés aux bénéficiaires.
- 46. Le respect par les municipalités des quotas concernant la répartition équitable des financements et de l'instruction administrative publiée par le Ministère des finances et de l'économie à ce sujet s'est amélioré. Sur les 24 municipalités situées au sud de l'Ibar, 3 seulement n'ont pas atteint les objectifs fixés pour 2006 en la matière.
- 47. Une instruction administrative définissant les compétences des groupes des droits de l'homme mis en place au sein des différents ministères a été adoptée par le Gouvernement le 28 février. Elle ajoute aux responsabilités qui leur incombent le suivi de l'application des recommandations du Médiateur. Les groupes en question comprennent de trois à cinq membres qui s'occupent des questions relatives à l'égalité des sexes, aux droits des minorités, à l'égalité des chances, à la lutte contre la discrimination, aux droits des enfants, à la lutte contre la traite d'êtres humains et aux droits des personnes handicapées.
- 48. Le projet de politique et procédures de réadmission pour le rapatriement des réfugiés au Kosovo a été finalisé le 10 mai et présenté au Gouvernement pour approbation. La stratégie de réintégration des rapatriés devrait être mise au point prochainement.

Retours durables et droits des communautés et de leurs membres : les défis à relever

- 49. En dépit de l'existence d'une loi sur la lutte contre la discrimination, d'un plan d'application et d'une instruction administrative concernant l'application de la loi, peu a été fait sur le plan pratique. Il n'existe toujours pas de mécanisme global permettant de suivre les affaires de discrimination, et les ministères n'ont toujours pas été chargés de tâches spécifiques en vue de sa mise en œuvre.
- 50. Le Gouvernement doit poursuivre ses efforts de renforcement des capacités pour s'acquitter des tâches qui lui incombent en matière de rapatriement, et un plan d'action global et des mécanismes de suivi devraient être mis en place.
- 51. L'Assemblée municipale de Prishtinë/Priština doit allouer des terres au projet Novi Badovac II/Badoci i Ri II. Ce projet de retours a été coordonné avec Belgrade et approuvé par le groupe de travail municipal et le comité municipal compétent.

Économie

- 52. Le projet de loi portant modification de la loi sur les marchés publics (priorité du Groupe de contact) a été adopté par l'Assemblée le 8 février et promulgué le 13 juin.
- 53. Quatorze des 30 municipalités vérifiées par le Bureau du Vérificateur général l'année dernière ont fait l'objet d'une nouvelle visite pour déterminer si elles avaient adopté les plans d'action obligatoires pour appliquer les recommandations d'audit. Sur les 14, 3 ont déjà mis en œuvre leur plan d'action, 7 sont en train de le faire et 4 n'ont fait aucun progrès. Les 16 autres municipalités feront l'objet d'une visite dans les mois qui viennent.
- 54. Le Conseil d'administration de l'Agence fiduciaire du Kosovo a approuvé le lancement de la vingt-septième série de privatisations. À la fin du mois de mai, 476 entreprises nouvelles créées avec les avoirs de 287 sociétés collectives avaient été mises en vente par adjudication. Deux cent vingt-sept contrats de vente avaient été signés et 127 autres attendaient de l'être. Le montant total des revenus de la privatisation s'élevait à 310 411 684 euros. Le Conseil a approuvé au total 90 liquidations. La valeur estimative des contrats de liquidation signés s'élevait à 2 036 837 euros, et celle des contrats en attente à 2 260 405 euros. Sur les 62 082 337 euros correspondant aux 20 % des revenus de la privatisation devant être versés aux anciens employés des entreprises privatisées qui remplissent les conditions voulues, 11 784 115 euros ont déjà été versés à l'Union indépendante des syndicats du Kosovo, qui distribue les fonds aux employés.
- 55. Aucun cas d'annexion non autorisée de biens appartenant à des sociétés collectives par les municipalités n'a été signalé au cours de la période considérée. Suite à la publication de critères en vertu desquels les municipalités peuvent chercher à obtenir des parcelles pour des projets d'intérêt public, plusieurs échanges de terres ont été proposés et approuvés. La municipalité de Prizren est la seule à avoir restitué des terrains annexés précédemment sans autorisation; elle a restitué les biens de quatre sociétés collectives et de deux entreprises publiques.
- 56. La constitution en sociétés d'entreprises d'approvisionnement en eau se poursuit sans problème; celle des entreprises d'évacuation des déchets et d'irrigation a commencé en mars.
- 57. Le 12 juin, le Conseil économique et fiscal a approuvé le plafond des dépenses pour le budget de 2008, qui s'élève à 852 millions d'euros, soit une augmentation de 17 % par rapport à 2007. Le cadre de dépenses à moyen terme a été approuvé par le Gouvernement au début de juin.
- 58. D'après le rapport de l'Administration fiscale du Kosovo pour le premier trimestre, les rentrées fiscales dépassent de près de 2 % les prévisions budgétaires, et de 16 % les recettes de la même période en 2006.
- 59. Le montant des recettes de la Société de production d'énergie du Kosovo au cours du premier trimestre de 2007 est globalement en progrès par rapport à la même période en 2006. La facturation de l'énergie fournie a augmenté, passant de 47 % à 62 %. Bien que le nombre des factures payées soit tombé de 75 % à 67 %, les montants recouvrés ont augmenté, passant de 35 % à 42 %, si bien que les recettes de la Société ont en fait augmenté en 2007.

Économie : des difficultés à surmonter

- 60. La mise en œuvre des recommandations du Bureau du Vérificateur général doit être améliorée, en particulier par les municipalités ayant fait l'objet d'un audit l'année dernière.
- 61. Le Gouvernement devrait systématiquement étudier le coût de l'application des lois au moment de leur rédaction. Il faut que les Institutions provisoires accélèrent la promulgation des textes réglementaires et respectent les délais envisagés pour l'adoption de lois secondaires.
- 62. La qualité, la portée et l'actualité des statistiques économiques au Kosovo continuent à susciter de sérieuses préoccupations, en dépit de l'importante assistance technique qui a été fournie par la communauté internationale.
- 63. L'encaissement des recettes continue à poser un problème à la Société de production d'énergie du Kosovo ainsi qu'à d'autres entreprises de services publics, et il faut redoubler d'efforts pour accomplir des progrès dans ce domaine.

Droits de propriété

- 64. La loi sur l'expropriation, la loi sur l'arbitrage et les amendements à la loi sur le cadastre ont été approuvés mais ne sont pas encore promulgués. La loi sur les droits réels, que le Gouvernement considère comme une priorité, est toujours en cours de révision par l'Assemblée. Le projet de loi sur les logements et celui sur le traitement des constructions illégales attendent d'être adoptés par l'Assemblée. Le projet de loi sur l'organisation des institutions cadastrales a été examiné avec les municipalités et sera présenté à l'Assemblée.
- 65. Le 6 juin, la Commission des litiges relatifs aux logements et aux biens immeubles a été officiellement remplacée par la nouvelle Commission kosovare des litiges relatifs aux biens immeubles, qui a statué en première instance sur les 29 160 affaires dont elle a été saisie. Sur ce total, les décisions qu'elle a prises en ce qui concerne 368 affaires doivent encore être mises en œuvre (priorité du Groupe de contact). La mise en œuvre du programme de location de biens immeubles illégalement occupés se poursuit (priorité du Groupe de contact). À ce jour, 2 546 propriétaires de biens divers participent au programme. Trois cent quatre-vingt douze logements ont été loués et des loyers d'un montant de 118 248 euros ont été payés.
- 66. L'Office kosovar de la propriété immobilière a reçu 23 343 plaintes concernant des propriétés agricoles (90,5 %) et commerciales (3,2 %) et des logements (6,3 %). Neuf cent cinquante-cinq affaires ont été portées à l'attention de la Commission kosovare des litiges relatifs aux biens immeubles à sa première session, tenue les 4 et 5 juin. Les premières plaintes concernant 4 551 propriétés agricoles, 360 logements et 296 propriétés commerciales ont été publiées pour permettre aux personnes qui ont un intérêt légitime potentiel de s'y associer.
- 67. Une stratégie visant à réduire le nombre d'affaires relatives à des biens immobiliers en instance, qui a été élaborée par l'OSCE en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, a été mise au point et distribuée pour observations en avril.

Droits de propriété : les difficultés à surmonter

- 68. Les tribunaux ont besoin de directives claires au sujet du mandat de l'Office kosovar de la propriété immobilière en ce qui concerne les litiges relatifs à des biens découlant du conflit, et la force obligatoire de toutes les décisions prises par la Commission des litiges relatifs aux logements et aux biens immeubles, afin de ne pas se prononcer sur des affaires relevant de la juridiction de l'Office ou sur lesquelles la Commission a déjà statué.
- 69. L'Office kosovar de la propriété immobilière doit veiller à ce que les personnes déplacées appartenant au groupe des Roms du Kosovo et à d'autres groupes vulnérables soient informées du processus mis en place pour la présentation de plaintes et y aient effectivement accès.
- 70. Des préoccupations subsistent en ce qui concerne l'application régulière du processus d'expropriations par les institutions du Kosovo et la démolition des biens.
- 71. Il convient d'élaborer, de mettre au point et d'adopter des plans spatiaux pour des zones spéciales dont on a jugé qu'elles présentaient une valeur culturelle et environnementale particulière, avant d'exécuter d'autres projets d'urbanisation.
- 72. Le plan d'action sur les établissements informels doit être mis au point et appliqué.
- 73. La stratégie visant à réduire l'arriéré d'affaires concernant des litiges relatifs aux biens immeubles dont les tribunaux sont saisis doit être appliquée.

Patrimoine culturel

- 74. La Commission de la restructuration a tenu sa seule réunion de 2007 jusqu'à présent en janvier et a décidé d'intervenir de nouveau sur 6 des 7 sites où des travaux ont été effectués en 2006, ainsi que sur 10 à 12 autres sites. Toutefois, l'absence du représentant du Gouvernement serbe depuis février l'a empêchée de faire de nouveaux progrès. Des discussions sont en cours entre le Conseil de l'Europe, l'Église orthodoxe serbe, le Ministère serbe de la culture et la MINUK pour régler le problème.
- 75. Au cours de la période considérée, 34 incidents contre des sites du patrimoine culturel ont été signalés. Dans la plupart des cas, il s'agissait de vandalisme (10 incidents) ou de vols (20 incidents), mais il y a eu un incident grave quand le monastère de Deçan/Dečani a subi de légers dégâts, suite à une attaque à la grenade.
- 76. Les Institutions provisoires, en coordination avec l'Église orthodoxe serbe et avec l'appui de la MINUK et du Conseil de l'Europe, ont élaboré un projet de proposition visant à recruter des gardes 24 heures sur 24 et à installer du matériel de surveillance sur 15 sites jugés vulnérables. Le Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports s'apprête à allouer 20 000 à 50 000 euros au financement de ces mesures de sécurité supplémentaires.
- 77. Le Ministère a créé un Groupe d'experts chargé de rédiger les 14 lois subsidiaires nécessaires pour appliquer la loi sur le patrimoine culturel. Des ateliers ont été organisés avec des experts du Conseil de l'Europe en avril et en mai; il a été convenu de fusionner certaines dispositions de ces instruments, pour qu'il suffise d'en promulguer 7 au lieu de 14. Les textes de trois instruments ont été mis au point. Un projet de proposition sur la composition et le mandat du Conseil du

Kosovo pour le patrimoine culturel a été élaboré et présenté à la Commission de l'Assemblée du Kosovo sur la culture, pour examen.

Patrimoine culturel : les difficultés à surmonter

- 78. Il faut que toutes les parties prenantes appuient sans réserve les travaux de la Commission pour la reconstruction.
- 79. Sept des lois subsidiaires indispensables pour assurer la mise en œuvre de la loi sur le patrimoine culturel devraient êtres rédigées et promulguées dans les délais prévus par la loi. Une politique non discriminatoire relative à l'allocation de fonds pour financer la protection du patrimoine culturel devrait être définie dans des règlements d'application de la loi. Le Conseil du Kosovo pour le patrimoine culturel devrait être mis en place d'ici à la fin du mois de juin 2007.
- 80. Les Institutions provisoires devraient continuer à chercher des moyens d'assurer comme il se doit la protection des sites du patrimoine culturel, notamment des mesures de sécurité renforcées, la condamnation des actes ciblant ces sites et la publication de messages positifs sensibilisant à la valeur du patrimoine culturel.
- 81. Suite à la mise en place d'un nouveau gouvernement en Serbie, le dialogue culturel entre Belgrade et Prishtinë/Priština devrait être revitalisé.

Dialogue

- 82. Trois des quatre groupes de travail créés pour mener le dialogue direct entre Prishtinë/Priština et Belgrade sur les questions techniques sont restés inactifs au cours de la période à l'examen.
- 83. Le Groupe de travail des personnes disparues a tenu une session ad hoc à Prishtinë/Priština au début du mois d'avril, sous les auspices du président, le Comité international de la Croix-Rouge. Des délégations de Prishtinë/Priština et de Belgrade se sont rencontrées par la suite, le 18 avril à Niš (Serbie), pour procéder à des échanges d'informations sur le site présumé d'un charnier à Raška (Serbie). Une conférence sur les questions relatives aux personnes disparues au Kosovo, organisée par la Commission internationale des personnes disparues basée à Sarajevo, s'est tenue à Ohrid (ex-République yougoslave de Macédoine) les 16 et 17 mai, donnant pour la première fois l'occasion à des groupes de membres des familles de Serbes et d'Albanais disparus au cours du conflit de 1998-1999 de se rencontrer face à face.
- 84. Il était prévu que le Groupe de travail des personnes disparues tienne, le 31 mai, une session plénière la première en un an à Prishtinë/Priština, mais celle-ci a été reportée quand une délégation de Prishtinë/Priština a menacé de la boycotter si un dirigeant de l'association serbe de familles des personnes disparues qui avait participé à l'inauguration, le 5 mai, d'une milice privée serbe qui a l'intention de « libérer » le Kosovo faisait partie de la délégation. Une proposition du Comité de la Croix-Rouge visant à remplacer l'individu en question a été rejetée, ce qui a entraîné le report de la réunion.

Corps de protection du Kosovo

85. Le nombre des membres non albanais du Corps de protection du Kosovo (CPK) a légèrement diminué au cours de la période considérée et s'élève actuellement à 195 (6,7 %), dont 42 Serbes (1,4 %). Cette diminution est due

principalement à l'absentéisme et au limogeage qui en a découlé, aux démissions et à une suspension générale du recrutement et des promotions depuis le 12 février. En outre, 92 membres ont quitté le CPK dans le cadre du Programme pilote de réinstallation (voir par. 88 ci-dessous). Les efforts sont axés sur le recrutement et le maintien en poste des membres des minorités ethniques et la mise en œuvre de projets humanitaires. Les officiers serbes du Kosovo restent soumis aux pressions exercées par leur communauté pour ne pas participer au CPK. Aucune allégation interne faisant état de discrimination n'a été formulée.

- 86. Les femmes sont représentées à tous les niveaux du CPK, mais elles sont relativement peu nombreuses (89, soit 3,1 %).
- 87. Le respect de la discipline continue de s'améliorer, mais des progrès restent à faire en matière d'effectifs et d'examen des affaires disciplinaires par le CPK.
- 88. Le Programme pilote de réinstallation de 80 membres du CPK licenciés a été lancé le 23 janvier. Depuis cette date, 12 autres membres ont décidé d'y participer, ce qui a épuisé sa capacité de financement actuelle. Dans le cadre de ce programme, une aide à la réinstallation pour neuf mois, dont le financement est assuré par le Royaume-Uni, est offerte aux participants par l'Organisation internationale pour les migrations et un montant correspondant aux traitements restant dus pour l'année 2007 leur est versé par prélèvement sur le budget du CPK.
- 89. La capacité de déminage du CPK s'est accrue avec l'achèvement de la formation de 32 nouveaux démineurs. Le CPK devrait pouvoir assumer, à la fin de 2007, l'entière responsabilité de la neutralisation de l'ensemble des mines et des munitions non explosées. Un projet financé par les États-Unis concernant le don de quatre équipes de chiens pour la détection des mines a commencé le 17 avril.
- 90. La capacité de la Brigade de protection civile s'accroît, et sa pleine capacité opérationnelle devrait être approuvée dans le courant de l'année prochaine dans les domaines de la recherche et du sauvetage, de la neutralisation des engins explosifs, de la lutte contre l'incendie et de la protection contre les substances dangereuses, suite à la réception de nouveau matériel et à l'achèvement de la formation spécialisée. Son nouveau quartier général a été inauguré officiellement le 12 mars.

Corps de protection du Kosovo : les difficultés à surmonter

- 91. Malgré des politiques de recrutement positives, l'engagement actif des communautés serbes du Kosovo et l'absence apparente de discrimination interne, le CPK continue d'avoir du mal à garder les recrues originaires de la communauté serbe du Kosovo et à obtenir l'appui de cette communauté minoritaire.
- 92. L'appui des donateurs demeure nécessaire pour réparer et remplacer le matériel afin d'accroître la capacité du CPK de mettre en œuvre des projets humanitaires et de faire face à des situations d'urgence civiles.

Annexe II

Composition et effectif de la composante de police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (au 1^{er} juin 2007)

Pays	Effectif	Pays	Effectif
Allemagne	151	Lituanie	6
Argentine	9	Malawi	4
Autriche	22	Népal	17
Bangladesh	31	Nigéria	14
Brésil	2	Norvège	15
Bulgarie	52	Ouganda	4
Chine	18	Pakistan	174
Croatie	9	Pays-Bas	1
Danemark	24	Philippines	44
Égypte	16	Pologne	122
Espagne	13	Portugal	4
États-Unis d'Amérique	222	République tchèque	18
Fédération de Russie	38	Roumanie	182
Finlande	2	Royaume-Uni de Grande-	
France	47	Bretagne et d'Irlande du Nord	65
Ghana	35	Slovénie	15
Grèce	10	Suède	35
Hongrie	12	Suisse	6
Inde	68	Timor-Leste	8
Italie	29	Turquie	148
Jordanie	68	Ukraine	189
Kenya	15	Zambie	7
Kirghizistan	8	Zimbabwe	18

Composition du Service de police du Kosovo (au 1^{er} juin 2007)

Catégorie	Pourcentage	Effectif
Albanais du Kosovo	83,99	6 060
Serbes du Kosovo	10,31	744
Membres d'autres minorités ethniques	5,70	411
Total		7 215
Hommes	86,44	6 237
Femmes	13,56	978

Annexe III

Composition et effectif de la composante liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (au 1^{er} juin 2007)

Pays	Nombre d'officiers de liaison
Argentine	1
Bangladesh	1
Bolivie	1
Bulgarie	1
Chili	1
Danemark	1
Espagne	2
Fédération de Russie	2
Finlande	2
Hongrie	1
Irlande	4
Jordanie	2
Kenya	1
Malaisie	1
Malawi	1
Népal	1
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pologne	1
Portugal	2
République tchèque	1
Roumanie	3
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1
Ukraine	2
Zambie	1
Total	37



Department of Peacekeeping Operations Cartographic Section